

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

<p>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE</p>	<p>Compte-rendu de la réunion du 6 juin 2008 présidée par le Préfet, Philippe REY</p>	<p>Page 1/3</p>
--	--	-----------------

OBJET DE LA SEANCE : Réunion d'information – Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - société TOTALGAZ – SAINT HERVE

PRESENTS :

M. Philippe REY, Préfet,
M. Loïc ROSCOUET, Conseiller Général du canton d'UZEL,
M. Paul MICHEL, Maire de SAINT HERVE,
M. Bernard GEORGELIN, Adjoint au Maire de SAINT HERVE,
M. Yves LE PLENIER, Adjoint au Maire d'UZEL-PRES-L'OUST,
M. Michel BURLLOT, Communauté de Communes du Pays d'UZEL-PRES-L'OUST,
M. Marc LE FUR, Député,
Mme Françoise LE FUR, Maire de l'HERMITAGE LORGE,
M. Laurent BURLLOT, Conseil Général – Direction des Infrastructures et des Transports,
M. Jean-Pierre GAILLARD, DRIRE 35,
M. Jean-Pierre DHUMERELLE, DRIRE 22,
M. Eric MOULARD, DRIRE 22,
M. Yves BIDEAU, DDE,
M. Eric PARIZE, DDE,
M. Christian RAYMOND, préfecture, Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile,
M. Eric THIBAUT, préfecture, directeur de la Direction des collectivités locales et de l'environnement,
Mme Ginette CHALME, préfecture, chef du bureau de l'environnement et du développement durable,
Mlle Gaëlle GRANDROQUES, préfecture, bureau de l'environnement et du développement durable,



M. le Préfet rappelle l'objectif de la réunion qui est d'apporter des éléments d'information concrets sur le plan de prévention des risques technologiques en cours d'élaboration pour la société TOTALGAZ et ses incidences en matière d'urbanisme.

M. le Maire de SAINT HERVE intervient pour préciser que cette réunion était très attendue, compte tenu de l'inquiétude des administrés. Le périmètre qui a été défini pour lancer la procédure PPRT risque, selon de lui, de pénaliser le développement économique de la commune, les entreprises existantes ne peuvent s'agrandir et la régression de la population pourrait entraîner la fermeture des services de proximité.

M. le Préfet répond qu'il s'agit d'un problème de sécurité. Un risque potentiel existe, des mesures adaptées doivent être prises pour réduire les risques et le périmètre d'étude choisi tient compte des risques connus.

M. GAILLARD rappelle le contexte réglementaire et les principes généraux de la procédure PPRT.

M. MOULARD précise les principaux enjeux pour le site de TOTALGAZ, ils concernent un restaurant, une discothèque, quelques habitations et le projet de doublement de la voie de la RD 700. Des compléments à l'étude de dangers ont été fournis par l'exploitant il y a deux jours. Leur analyse devrait déboucher sur l'établissement de la carte des aléas puis sur la carte des enjeux qui sera réalisée par la DDE.

M. GAILLARD explique que le travail effectué avec l'exploitant a pour but la proposition de nouvelles mesures permettant de réduire les risques et de les maîtriser et de définir le périmètre de sécurité.

Le nouveau périmètre n'interdira pas le projet de route. Par contre, des protections particulières devront être mises en place. Plus il sera éloigné de la zone rouge (à effets létaux), plus le risque sera faible. Il va être demandé à TOTALGAZ de mettre en place des détecteurs de vannes automatiques et éventuellement un déplacement des parkings.

M. DHUMERELLE indique qu'en termes d'aménagement pour le projet routier, on pourrait imaginer une troisième voie pour les pompiers. Il convient de réfléchir sur les conditions d'aménagement.

M. LE FUR s'interroge sur les perspectives de développement des entreprises, et l'urbanisation sur la commune de SAINT HERVE. Il pose également le problème de l'emplacement de la route.

M. GAILLARD répond qu'il n'y a pas d'obstacle réglementaire. Même s'il était plus pertinent que la route soit réalisée en dehors de la zone rouge, des conditions d'aménagements particulières pourront être prévues.

Fin juillet, suite à l'examen du complément à l'étude dangers, la carte des aléas pourra être transmise à la DDE. Des investigations complémentaires pourront alors être sollicitées auprès d'un bureau d'études, notamment en ce qui concerne les mesures de protection à mettre en œuvre pour la route.

M. BIDEAU précise qu'une carte des enjeux pourra être mise au point en octobre /novembre 2008.

S'agissant du restaurant dans lequel des aménagements viennent d'être réalisés, M. GAILLARD indique que même si la zone rouge est réduite au maximum, l'établissement reste à l'intérieur de cette zone, l'expropriation est inévitable à terme.

La boîte de nuit, quant à elle est à la limite de cette zone d'effets létaux. Des aménagements complémentaires de TOTALGAZ devraient permettre de réduire suffisamment la zone pour exclure la boîte de nuit.

Dès lors que l'on s'éloigne de la zone, le principe est l'amélioration des constructions existantes et la mise en place d'une réglementation pour les futures constructions.

En ce qui concerne les industriels, il ne faut pas que les nouvelles installations apportent des risques supplémentaires.

M. le Préfet ajoute qu'en limite de zone rouge, il convient de ne pas accroître le risque, ce ne serait pas raisonnable, il faut rester prudent sur la délivrance des autorisations en limite de zone rouge.

S'agissant des maisons particulières, M. GAILLARD précise que les recommandations de la DDE consistent généralement à un filmage des fenêtres, pour éviter les risques liés aux débris de vitres.

En ce qui concerne l'expropriation, la loi risques prévoit un co-financement par tiers :

- exploitant : 1/3
- Etat : 1/3
- Collectivités : 1/3

L'expropriant sera la commune concernée.

M. le Préfet précise le calendrier :

- Juillet 2008 : analyse par les services du complément de l'étude des dangers et carte des aléas
- Septembre / octobre 2008: nouvelle réunion d'information avec les élus, suivie du CLIC
- Octobre 2009 : enquête publique sur le projet de PPRT. Dans ce cadre, une réunion publique pourrait avoir lieu.

A M. le Maire de SAINT HERVE qui s'interroge sur l'évolution du PLU, M. BIDEAU précise que celui-ci pourra être examiné sur la base du porter à connaissance.

M. le Préfet ajoute que la révision du PLU ne pourra être arrêtée que lorsque le PPRT sera approuvé. Les informations recueillies début 2009 permettront néanmoins de travailler sur ce document.

Il attire par ailleurs l'attention sur la prudence qu'il convient de respecter dans la diffusion des éléments d'information. Il est ainsi préférable d'attendre la réunion du CLIC avant de donner des informations à la population.

SAINT BRIEUC, le **23 JUIN 2008**

LE PREFET



Philippe REY